

<b>COMPTE RENDU</b> <b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2008</b>
---

L'an deux mille huit, le douze mai le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ITOURNEL Pierre, Maire.

Date de la convocation : 29/04/2008

PRÉSENTS : ITOURNEL Pierre – LAFAY Daniel – BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis – COUPÉRIER Emilien – LAFORET Michèle – DAYNE Jean-Michel – RODAMEL Maxime – PONSON Stéphane – BONJEAN Franck – BONJEAN Florence – WIDER Viviane

ABSENT : THOLY Monique - BOUSSEROL Nathalie - MINSSIEUX Olivier

SECRÉTAIRE : RODAMEL Maxime

**I/ ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE 2007 BUDGET EAU** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à annuler les titres suivants car les abonnés à l'eau refusent de payer la taxe d'assainissement, n'étant toujours pas reliés au réseau.

NOM DU REDEVABLE	NATURE	TITRE	EXCERCICE	MONTANT
	ASS*	16/65	2007	68,16€
X	ASS*	16/70	2007	11,04€
XX	ASS*	16/71	2007	39,36€
XXX	ASS*	16/72	2007	37,44€
XY	ASS*	16/230	2007	10,08€
XXY	ASS*	16/289	2007	49,92€
Y	ASS*	16/314	2007	38,88€
YY	ASS*	16/318	2007	43,20€
YYY	ASS*	16/320	2007	7,68€
YYX	ASS*	16/350	2007	54,24€
YX	ASS*	16/359	2007	78,24€
<b>TOTAL</b>				<b>438,24€</b>

\* ASSAINISSEMENT

**II/ AUGMENTATION LOYER APPARTEMENT 2EME ETAGE RAR** : vu sa délibération en date du 21 mai 2007 fixant le montant du prix du loyer du logement dit « 2ème étage RAR » présentement occupé par Mlle PONSON Catherine a 196,00€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2007, et considérant qu'il est prévu au bail l'indexation annuelle de ce loyer en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de l'application d'une augmentation de 1,81% du prix de ce loyer conformément à l'indice de référence des loyers 1<sup>er</sup> trimestre 2008.

A partir du 1<sup>er</sup> août 2008, le loyer mensuel de Mlle PONSON Catherine est donc porté à 200,00€, aucune modification n'intervenant dans les autres clauses du bail.

**III/ AUGMENTATION PRIX « ANCIEN PRESBYTERE »** : vu sa délibération en date du 21 mai 2007 fixant à partir du 1<sup>er</sup> juin 2007 le prix du loyer de la maison « ancien presbytère » présentement occupée par Madame BIZERAY Christiane à 460,00€ par mois, et considérant qu'il est prévu au bail l'indexation annuelle du montant de ce loyer en fonction de la valeur du coût de la construction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de l'application d'une augmentation de 1,36% du prix de ce loyer conformément à l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007. A partir du 1<sup>er</sup> juin 2008 le loyer mensuel de l'«ancien presbytère» est donc porté à 466,25€, aucune autre modification n'intervenant dans les autres clauses du bail.

**IV/ TARIF POSE BORNES D'EAU EXTERIEURES** : vu sa délibération en date du 21 mai 2007 fixant à 312,00€ le tarif forfaitaire de la pose de bornes d'eau extérieures à chaque personne qui en fait la demande, en plus du forfait branchement en vigueur, et considérant qu'il y a lieu de revoir ce tarif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de porter à 320,00€ le tarif forfaitaire de la pose de bornes d'eau extérieures à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008, et charge Monsieur le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

**V/ AUGMENTATION TARIF CANTINE PRIMAIRE** : vu sa délibération en date du 21 mai 2007 portant à 2,15€ le prix du repas « élève » et 4,48€ le prix du repas « enseignant » à partir de la rentrée scolaire 2007/2008, et considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents porte à partir de la rentrée scolaire 2008/2009 le prix du repas « élève » à 2,27€ et le prix du repas « enseignant » à 4,72€, précise que seuls les enseignants n'habitant pas la commune peuvent bénéficier de ce service et charge Monsieur le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

**VI/ AUGMENTATION TARIFS CONCESSIONS ET FOSSOYAGE DANS LE CIMETIERE** : Vu sa délibération en date du 12 juin 2006 relative au prix des concessions et au tarif de fossoyage dans le cimetière à compter du 1<sup>er</sup> août 2006, et considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de porter à partir du 1<sup>er</sup> août 2008, le prix des concessions trentenaires renouvelables de 80,00 € à 90,00 € le m<sup>2</sup>, le prix des concessions temporaires (15 ans) de 41,00 € à 46,00 €, et à partir du 1<sup>er</sup> août 2008, le tarif fossoyage inhumation ou exhumation dans l'ordre ci-après :

- 115,00 € au lieu de 112,00 € pour un adulte
- 93,00 € au lieu de 90,00 € pour un enfant
- 44,00 € au lieu de 42,00 € pour le deuxième corps et suivants

Et charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**VII/ AUGMENTATION PRIX DE LOCATION DU GARAGE LOUE A MR PIERRE ITOURNEL** :vu sa délibération en date du 21 mai 2007 fixant pour l'année 2007 le prix de la location du garage communal occupé par Monsieur Pierre ITOURNEL à 190,00 €, et considérant qu'il y a lieu de revoir ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de porter le prix de la location de ce garage à 195,00 € pour l'année 2008, et dit qu'aucune modification n'interviendra dans les autres clauses du bail.

**VIII/ TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur BUTIN Jean pour occuper le domaine public de la Commune en vue d'installer une terrasse de 17 m<sup>2</sup> pour exercer son commerce (bar).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte la demande de Monsieur BUTIN Jean et fixe le montant de la redevance annuelle due par Monsieur BUTIN à 21,00€. Cette redevance sera révisée chaque année, automatiquement, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

Charge Monsieur le Maire d'établir une convention précaire entre la Commune et Monsieur BUTIN Jean

**IX/ AUGMENTATION TARIF SALLE POLYVALENTE** vu sa délibération en date du 21 mai 2007 relative aux tarifs de location de la salle polyvalente, et considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de porter à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008. Le prix du forfait de la location aux associations de la Commune, chauffage inclus de 63,00€ à 64,50€. Le prix du forfait de la location aux associations extérieures à la Commune, chauffage inclus de 105,00€ à 107,50€. Le prix du forfait de la location aux particuliers domiciliés dans la Commune ou hors de la Commune, chauffage inclus, de 105,00€ à 107,50€.

Charge Monsieur le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

**X/ AUGMENTATION TARIF TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE** vu sa délibération en date du 21 mai 2007 portant à 9,45 € par mois et par élève la cotisation à la charge des familles des usagers du service du ramassage scolaire primaire communal à compter de la rentrée scolaire 2007/2008, et considérant qu'il y a lieu de revoir ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents porte à 9,70 € par mois et par élève le montant de cette cotisation à compter de la rentrée scolaire 2008/2009, précise que le mode de recouvrement auprès des familles reste inchangé et charge Monsieur le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

**XI/ AUGMENTATION TARIF VENTE HERBE A MR BRUNET SYLVAIN** vu sa délibération en date du 21 mai 2007 fixant à 120,00€ le tarif au 1<sup>er</sup> juin 2007 la vente d'herbe consentie à Monsieur BRUNET Sylvain sur la parcelle n°72 de la section AS pour l'année 2007, et considérant qu'il y a lieu de revoir ce tarif conformément aux termes de la convention en date du 28 juin 1991 signée entre Monsieur BRUNET Sylvain et la Commune, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents porte de 120,00€ à 123,00€ le tarif de cette vente d'herbe à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, et charge Monsieur le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

**XII/ EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE** la Commune d'ARCONSAT (Puy-de-Dôme) contracte auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt d'un montant de 26302,00€ au taux fixe de 4,89% dont le remboursement s'effectuera en 5 ans à partir du 20/05/2009 avec des échéances annuelles. Monsieur Pierre ITOURNEL, Maire d'ARCONSAT est autorisé à signer le contrat.

La Commune d'ARCONSAT décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**XIII/ MISE A JOUR ZONAGE ASSAINISSEMENT** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme (DDAF) a été consultée en vue d'assurer la mission de mise à jour du zonage d'assainissement.

Le montant de la prestation évaluée à partir de l'estimation du temps à passer pour la mission s'élève à 3 500,00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la DDAF pour la mise à jour du zonage d'assainissement et autorise le Maire à signer les pièces afférentes au marché sus nommé.

**XIV/ VIREMENT DE CREDITS BUDGET GENERAL** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget général de l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION SUR CREDITS ALLOUES	
	ARTICLE	SOMME	ARTICLE	SOMME
PARTICIPATION 2008 EPF-SMAF POUR BATIMENT APA	678 2315-183	-80,00€ -610,00€	66111 27635-ON	+80,00€ +610,00€

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**XV/ VIREMENT DE CREDITS BUDGET EAU** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget eau de l'exercice 2007 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION SUR CREDITS ALLOUES	
	ARTICLE	SOMME	ARTICLE	SOMME
ANNULATION DE TITRES CONCERNANT LA TAXE ASSAINISSEMENT	654	-150,00€	673	+150,00€
		-150,00€		+150,00€

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**XVI/ RESEAU ASSAINISSEMENT LA CROIX SAINT MARTIN** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ANAH du Puy de Dôme a demandé à Mme LAFAY Henry une délibération du conseil indiquant la date de livraison du réseau d'assainissement nécessaire au raccordement de son immeuble situé à La Croix St Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la livraison du réseau d'assainissement, nécessaire au raccordement de l'immeuble situé à La Croix St Martin, se fera courant 2009.

**XVII/ REVISION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH** Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle convention entre l'école privée Saint-Joseph et la commune devra être prise.

La commune d'Arconsat assume la charge des dépenses dans les conditions fixées par la convention annexée au contrat d'association actuel. La contribution sous forme de forfait pour couvrir les frais prévus s'élève à 2450€. Mr le Maire propose de porter cette contribution à 4200€. Cette proposition sera faite à l'association AEP.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 30